

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 269**18 février 2002****SOMMAIRE**

A2 S.A., Luxembourg	12874	Intersil Luxembourg Participations, S.à r.l., Luxembourg	12904
A2 S.A., Luxembourg	12875	K-Invest S.A., Luxembourg	12875
Absolute Ventures S.A., Luxembourg	12869	K-Invest S.A., Luxembourg	12876
African Trust S.A., Luxembourg	12900	Kinase Holding S.A., Luxembourg	12902
Airventures S.A., Luxembourg	12905	Lutrec Holding S.A., Luxembourg	12911
Alu-Co S.A., Luxembourg	12909	MB Properties Holding S.A., Luxembourg	12908
Anrena Holding S.A., Luxembourg	12879	MB Properties Holding S.A., Luxembourg	12908
Arthur Welter Distribution, S.à r.l., Leudelange ..	12912	Merloni Financial Services S.A.H., Luxembourg ..	12910
Asturienne de Participations, Luxembourg	12906	Merloni Financial Services S.A.H., Luxembourg ..	12910
BC com S.A., Luxembourg	12911	Mon Boucher, S.à r.l., Ellange	12874
CAMIFRE, Camif de Réassurance S.A., Luxembourg	12912	Pamaxeco S.A., Luxembourg	12903
Casa Investments S.A., Mertert	12891	Pamaxeco S.A., Luxembourg	12904
Cornwall Computer Holdings S.A., Luxembourg ..	12894	Partak S.A., Luxembourg	12896
Cornwall Computer Holdings S.A., Luxembourg ..	12896	Particap S.A.H., Luxembourg	12901
Dioguardi Luxembourg S.A., Luxembourg	12907	Private Equity Group S.A., Luxembourg	12880
Elsiema Holding S.A., Luxembourg	12903	Ravenal Trust Holding S.A., Luxembourg	12908
Emo-Bonnevoie, S.à r.l., Ellange	12898	Rowisc Holding S.A., Luxembourg	12893
Emo-Dudelange, S.à r.l., Ellange	12897	Rowisc Holding S.A., Luxembourg	12893
Emo-Ettelbruck, S.à r.l., Ellange	12897	S.C.I. Alpha, Remich	12898
Emo-Garermaart, S.à r.l., Ellange	12874	Shaf Corporation S.A.H., Luxembourg	12905
Emo-Limpertsberg, S.à r.l., Ellange	12897	Siti International S.A., Luxembourg	12906
Emo-Match, S.à r.l., Ellange	12874	Société d'Exploitation des Produits de Viande Emo, S.à r.l., Ellange/Mondorf-les-Bains	12898
Emo-Piquet, S.à r.l., Ellange	12897	Société Financière pour la Distribution S.A., Luxembourg	12882
Euroinim S.A., Luxembourg	12910	Société Holding de l'Etoile S.A., Luxembourg ..	12903
European Business Activities S.A., Luxembourg ..	12900	Swedut Holdings S.A., Luxembourg	12876
European Risk Capital Company Holding S.A., Luxembourg	12869	Synerfin S.A.H., Luxembourg	12906
Fiam S.A., Luxembourg	12902	Syron S.A.H., Luxembourg	12898
Finatra S.A., Luxembourg	12866	Tahc S.A., Luxembourg	12866
Fineza S.A.H., Luxembourg	12901	Telwin International S.A., Luxembourg	12909
G.H.N. S.A., Luxembourg	12909	Teutonia Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	12897
Gilebba S.A., Luxembourg	12907	Trois Fleurs S.A.H., Luxembourg	12902
Gilebba S.A., Luxembourg	12907	Turton Limited S.A., Luxembourg	12883
Gilebba S.A., Luxembourg	12907	Valex International S.A., Luxembourg	12911
Gilebba S.A., Luxembourg	12907	Versailles International Leisure S.A.H., Luxembourg	12901
Guymon Holding S.A., Luxembourg	12905	Work Horse F. S.A., Luxembourg	12909
H.V.H. Finance S.A.H., Luxembourg	12904		
Harmony Concept, S.à r.l., Luxembourg	12877		
Interdipros S.A., Luxembourg	12871		

FINATRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.234.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 3 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Signature.

(65065/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

TAHC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf octobre,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MALEKA INTERNATIONAL S.A., société avec siège social à Panama City, République du Panama, ici représentée par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration donnée à Panama City, République du Panama, le 19 mars 1998, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Maître Pierre Berna, préqualifié

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre 1^{er}: Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAHC S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet le placement de ses avoirs en valeurs mobilières variées dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion et des plus-values éventuelles.

L'objet essentiel de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

En général, la Société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille (EUR 80.000,-) euros, divisé en huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2: Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

Il est en outre dans ses pouvoirs de procéder à l'actualisation des statuts et ceci notamment, lorsque des clauses devenues sans objet y figurent.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre procédé électronique étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre procédé électronique.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3: Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de février à onze (11) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5: Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) MALEKA INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	799
2) Maître Pierre Berna, préqualifié, une action	1
Total: huit cents actions	800

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt mille (EUR 80.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à trois millions deux cent vingt-sept mille cent quatre-vingt-douze (LUF 3.227.192,-) francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (EUR 2.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Pierre Berna, préqualifié, en qualité de président,
 - b) Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à L-6246 Rippig, 16, Grëntebierg,
 - c) Madame Yvonne Seiler, sans état, demeurant à L-2153 Luxembourg, 18, rue Antoine Meyer.
2. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.
3. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
4. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la Société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.
5. L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.
Signé: P. Berna, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 17, case 5. – Reçu 32.272 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(65072/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EUROPEAN RISK CAPITAL COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.387.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 23 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Signature.

(65066/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ABSOLUTE VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1 La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 5 octobre 2001,

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Madame Nicole Thommes, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 5 octobre 2001,

Lesdites procurations paraphées ne varientur par la mandataire et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABSOLUTE VENTURES S.A. ci-après la «Société».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois qui sera constituée sous la dénomination de ABSOLUTE S.C.A.

La Société a également pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, y compris par le biais de succursales étrangères de développer une activité stratégique et opérationnelle d'actifs en vue d'en accroître la valeur, pour le compte de ABSOLUTE S.C.A. ou pour son compte propre incluant:

- la direction, l'administration, la gestion d'actifs mobiliers et immobiliers,
- les activités de mandataire pour tous les actes d'administration, de disposition et toutes opérations de recherche s'appliquant aux dits actifs,
- les activités de conseils et d'assistance s'appliquant à toutes les opérations de création, de gestion, de restructuration, de redressement, de désinvestissement, de rapprochement et de négociation concernant ces actifs mobiliers et immobiliers,
- la réalisation d'études, d'analyses, d'audit, d'expertises et de travaux de recherche et de développement se rapportant aux opérations et aux actifs sus-mentionnés,
- la location, l'acquisition, la vente et le courtage se rapportant à ces actifs,

Ces activités comprennent toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par les présents statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation des administrateurs par lettre recommandée, fax, e-mail envoyés six jours au moins avant la date fixée pour la réunion, à la diligence du Président du conseil d'administration ou de deux autres administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, et que si deux administrateurs au moins sont physiquement présents au Luxembourg; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Toute réunion du conseil d'administration, pour autant que deux au moins des administrateurs soient physiquement présents au Luxembourg pour participer à la réunion du conseil d'administration, sera considérée comme étant tenue au Luxembourg, nonobstant le fait que quelques-uns ou tous les autres administrateurs ont participé à la réunion par représentation ou via un moyen de communication.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 avril à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

En ce qui concerne les décisions spécifiées ci-après, une majorité d'au moins quatre-vingts pour cent (80%) des actions représentatives du capital social est requise:

- augmentation de capital, modifications de la structure du capital, autorisation d'une nouvelle classe d'actions et conditions applicables à toutes émissions d'actions;
- toute modification du capital social (incluant toute augmentation) ou des droits attachés aux actions;
- renonciation à tout droit de recevoir un paiement sur toutes les actions émises partiellement libérées;
- créer, attribuer, émettre, acquérir les actions propres ou racheter toute action de capital ou tout capital d'emprunt ou attribuer ou accepter d'attribuer toutes options, incluant tout plan d'option salarial, ou tout warrant pour l'émission de toute action de capital ou de tout capital d'emprunt ou émettre tout titre convertible en actions, ou établir un plan de participation salarial;
- arrêter de traiter les affaires de la Société ou dissoudre la Société au cas où elle n'est pas en faillite.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, mille six cents actions	1.600
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, mille six cents actions	1.600
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois,

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Thommes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 132S, fol. 5, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(65073/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

INTERDIPROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue de Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de INTERDIPROS S.A..

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille Euro (62.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions de deux Euro (2,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, soit à titre onéreux soit à titre gratuit, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trente mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	30.996
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, quatre actions	4
Total : trente et un mille actions	31.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-deux mille Euro (62.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.501.073,80 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren,
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2001, vol. 515, fol. 79, case 4. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2001

J. Seckler.

(65091/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MON BOUCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 40.374.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65100/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EMO-MATCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.945.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65103/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EMO-GARERMAART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.933.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65104/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

A2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 63.004.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 juillet 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 3 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en EUR et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action,
- de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 Francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de quarante trois millions neuf cent mille francs luxembourgeois (43.900.000,- LUF) est converti en un million quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante deux euros et cinquante sept cents (EUR 1.088.252,57).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie de la prime d'émission, à concurrence de neuf mille deux cent quarante-sept euros et quarante-trois cents (EUR 9.247,43).

Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (1.097.500,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3) Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (1.097.500,- EUR), représenté par quarante-trois mille neuf cents (43.900) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître André Schwachtgen de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(65076/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

A2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 63.004.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 24 juillet 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(65077/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

K-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.412.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 juin 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 25 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en EUR et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par actions.

- de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 Francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de cinquante millions de franc luxembourgeois (50.000.000,- LUF) est converti en un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux eurocentimes (1.239.467,62 EUR).

Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux euros et trente-huit eurocentimes (10.532,38 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

2. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître André Schwachtgen de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(65078/230/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

K-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.412.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 6 juin 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(65079/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SWEDUT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.987.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the fifth of October.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

PINNACLE DISTRIBUTION CORPORATION, a company with registered office at 43, Elizabeth Avenue, Nassau, Bahamas,

here represented by Ms Nelia Santos Teso, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on October 2, 2001.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company SWEDUT HOLDING S.A., R. C. B Number 29.987, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated January 19, 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 154 of June 5, 1989.

- The corporate capital is presently set at fifty thousand (50,000.-) US dollars (USD), divided into twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of two (2.-) US dollars (USD) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary two bearer share certificates numbered I and II which have immediately been torn to pieces.

Upon these facts the notary stated that the company SWEDUT HOLDINGS S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PINNACLE DISTRIBUTION CORPORATION, une société avec siège social au 43, Elizabeth Avenue, Nassau, Bahamas,

ici représentée par Mademoiselle Nelia Santos Teso, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SWEDUT HOLDINGS S.A., R. C. B numéro 29.987, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 19 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 5 juin 1989.

- La Société a actuellement un capital social de cinquante mille (50.000,-) dollars US (USD), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US (USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros I et II lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SWEDUT HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Santos Teso, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(65080/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

HARMONY CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

1.- La société anonyme I V B S.A., avec siège à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg, et

- Monsieur Yves Wagener, avocat, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Bernard Bieler, administrateur de société, demeurant à F-93160 Noissy-le-Grand, 2, rue Paul Belmondo (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HARMONY CONCEPT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente en gros d'Articles artistiques, littéraires et culturels, la prestation et la sous-traitance de services littéraires y compris la traduction, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme I V B S.A., avec siège à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, cinquante-deux parts sociales,	52
2.- Monsieur Bernard Bieler, administrateur de société, demeurant à F-93160 Noissy-le-Grand, 2, rue Paul Belmondo, (France), quarante-huit parts sociales,	48
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'Article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par un gérant.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition Transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société:

Madame Christine Schmitter, employée privée, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 8, rue de la Résistance.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Kaufhold, Wagener, Bieler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2001, vol. 515, fol. 80, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2001

J. Seckler.

(65095/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ANRENA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered Office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.093.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the fifth of October.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

there appeared:

PINNACLE DISTRIBUTION CORPORATION, a company with registered office at 43, Elizabeth Avenue, Nassau, Bahamas,

here represented by Ms Nelia Santos Teso, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on October 2, 2001.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company ANRENA HOLDING S.A., R.C. B Number 51.093, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated April 24, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 389 of August 14, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the same notary, dated April 7, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 575 of August 11, 2000.

- The corporate capital is presently set at seventy thousand (70,000.-) Dutch Guilders (NLG), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of seventy (70.-) Dutch Guilders (NLG) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary two bearer share certificates numbered I and II which have immediately been torn to pieces.

Upon these facts the notary stated that the company ANRENA HOLDING S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Weinandy, Notar mit dem Amtssitz in Clervaux, handelnd in Vertretung ihres momentan abwesenden Kollegen Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, welcher Verwahrer der gegenwärtigen Urkunde bleiben wird.

Ist erschienen:

PINNACLE DISTRIBUTION CORPORATION, eine Gesellschaft mit Sitz in 43, Elizabeth Avenue, Nassau, Bahamas, hier vertreten durch Fräulein Nelia Santos Teso, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 2. Oktober 2001.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgeannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft ANRENA HOLDING S.A., R.C. B Nummer 51.093, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, vom 24. April 1995, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 389 vom 14. August 1995 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 7. April 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 576 vom 11. August 2000 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von siebzigtausend (70.000,-) Niederländischen Gulden (NLG), eingeteilt in siebzig (70) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Niederländischen Gulden (NLG) je Aktie, alle gezeichnet und vollständig eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird, mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg aufbewahrt.

Worauf die Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar zwei Aktieninhabercertifikate mit den Nummern I und II vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft ANRENA HOLDING S.A. festgestellt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Komparentin in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparentin ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Übersetzung an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé : N. Santos Teso, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(65081/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PRIVATE EQUITY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. BEAUMONT SERVICES INTERNATIONAL LIMITED, Société de droit des Iles Britanniques Vierges, ici dûment représentée par Madame Sabine Perrier, Directeur Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, France.

en vertu d'une procuration sous seing privé émise à Genève, le 28 septembre 2001.

2. Madame Sabine Perrier, Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, France.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIVATE EQUITY GROUP S.A.

Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société pourra, en outre, effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes activités immobilières, industrielles, commerciales ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 12.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. BEAUMONT SERVICES INTERNATIONAL LTD préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Madame Sabine Perrier, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit indiqué par les convocations pour la première fois en 2002.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Sabine Perrier, Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange, 5, chemin du Colombier, France.
 - b) Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.
 - c) Madame Colette Wohl, Corporate Assistant, demeurant à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg
- 3) Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, B.P.18, L-8001 Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1^{er} Etage (B.P. 471, L-2014 Luxembourg).
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur délégué en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et de l'article 6 des présents statuts.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: S. Perrier, M. Weinandy.
Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 6, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(65083/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 52.950.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2001

- Un dividende de ITL 841.959 par action soit au total ITL 21.298.975.000 à prélever des résultats reportés au 31 décembre 2000 est décidé.
- Le dividende est payable selon les disponibilités de la société et au plus tard le 31 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE FINANCIERE POUR LE DISTRIBUTION S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65127/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

TURTON LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of September.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depository of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Netherlands Antilles under the denomination of TURTON HOLDINGS N.V., and having its registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), incorporated under the Netherlands Antilles Laws pursuant to a deed dated December 12, 1988, executed before Mr Johannes Wilhelmus Maria Thesseling, a civil law notary established in Curaçao.

The Articles of Association have been lastly amended pursuant to a deed executed on May 9, 2000 before Mr Myron Ferdinand Hu-A-Ng, a deputy civil law notary established in Curaçao, acting for Mr Gerard Christoffel Antonius Smeets, a civil law notary established in Curaçao.

The meeting begins at ten-thirty a.m., Mr Paul Krzysica, company secretary, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, Maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the sixty-one (61) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, divided into sixty (60) five per cent (5%) non cumulative preferred shares (shares A) and one (1) common share (shares B) representing the total subscribed and issued capital of six thousand and one hundred US dollars (USD 6,100.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the sole shareholder represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Ratification of the resolutions passed in Curaçao (Netherlands Antilles), by the sole shareholder of the Company on September 27, 2001 which resolved, among others, to transfer the registered office from the Netherlands Antilles to Luxembourg.

2. Resignation of and discharge to be given to the present directors of the Company.

3. Confirmation of the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Company, at the present time of Netherlands Antilles nationality, to a company of Luxembourg nationality.

4. Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, remaining, without limitation, the ownership in their entirety of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.

5. Deletion of the class A and class B shares.

6. Deletion of the par value of the shares and conversion of the share capital from USD into EUR at an exchange rate of EUR 1.0823 for USD 1.- to fix the share capital at EUR 6,602.03.

7. Increase of the share capital by an amount of EUR 33,397.97 to raise it from its converted amount of EUR 6,602.03 to EUR 40,000.- without issue of new shares and payment by partial incorporation of the share premium.

8. Fixation of the par value of the shares at EUR 2.- and correlative increase of the number of shares from 61 to 20,000.

9. Fixation of the authorized capital at EUR 10,000,000.-.

10. Total restating of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of TURTON LIMITED and under the form of a «société anonyme».

11. Confirmation of the establishment of the registered office at L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, with immediate effect.

12. Appointment of four directors and of one statutory auditor.

13. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting ratifies the resolutions passed in Curaçao, Netherlands Antilles, by the sole shareholder convened in a special meeting on September 27, 2001 by which it was resolved among others:

«...

To approve the transfer the statutory seat of the Company to Luxembourg and to adopt Luxembourg nationality»

Second resolution

The General Meeting accepts the resignation of the present directors of the Company and, by special vote, gives them discharge for the execution of their mandates until this day.

Third resolution

The General Meeting confirms the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of Netherlands Antilles nationality, to a company of Luxembourg nationality.

Fourth resolution

The General Meeting approves the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Netherlands Antilles Company's balance sheet, established as of September 28, 2001, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Netherlands Antilles nationality.

Said opening balance sheet and opening patrimonial statement, after signature *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to delete the class A and class B shares, so that the share capital of USD 6,100.- is represented by 61 common shares of a par value of USD 100.- each.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to delete the par value of the shares and to convert the share capital from USD into EUR at an exchange rate of EUR 1.0823 for USD 1.- so that said share capital is fixed at EUR 6,602.03 represented by 61 common shares without par value.

Seventh resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 33,397.97 so as to raise it from its converted amount of EUR 6,602.03 to EUR 40,000.- without issue of new shares.

The amount of EUR 33,397.97 has been paid up by partial incorporation of the share premium.

The reality of such share premium has been proved to the undersigned notary by a balance sheet established as of September 28, 2001.

Eighth resolution

The General Meeting resolves to fix the par value of the shares at EUR 2.- and correlatively to increase the number of shares from 61 to 20,000.

Ninth resolution

The General Meeting resolves to fix the authorized capital of the Company at EUR 10,000,000.-.

Tenth resolution

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a «société anonyme» under the name of TURTON LIMITED and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Art. 1. There exists a limited corporation continuing under Luxembourg laws under the name of TURTON LIMITED.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at forty thousand (40,000.-) euros (EUR), divided into twenty thousand (20,000) common shares with a par value of two (2.-) euros (EUR) each.

The authorized capital is fixed at ten million (10,000,000.-) euros (EUR), divided into five million (5,000,000) shares having a par value of two (2.-) euros (EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated September 28, 2001 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors, or by the sole signature of the managing-director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last day in the month of June at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may

decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.
Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on Commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1, 2001 in the Netherlands Antilles, shall end on December 31, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders under Luxembourg law shall be held on the last day of June, 2002 at 2.00 p.m.

Statement

1) Capital:

The undersigned notary certifies on basis of the balance sheet presented to him that the initial issued corporate capital of an amount of USD 6,100.- was fully subscribed and entirely paid in at the time of continuation of the Company in Luxembourg.

2) Net asset value:

The net asset value of the Company transferred is estimated at USD 347,034.-, as it results from a report drawn up on September 28, 2001 by CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg, in view of the transfer of the Company and which contains the following conclusions:

«Conclusion

On the basis of the verification procedures applied as discussed above, in our opinion the value of the net assets of TURTON HOLDINGS N.V. as continued in Luxembourg is not less than the corporate capital of the continued Luxembourg company which is represented by 60 Class A 5% non-cumulative preferred shares of a par value of USD 100.- each, 1 Class B ordinary share of a par value of USD 100.-, and a total share premium of USD 340,934.-»

Said report, acknowledged by the General Meeting, shall, after signature *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Eleventh resolution

The General Meeting confirms the establishment of the registered office at L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman with immediate effect.

Twelfth resolution

The General Meeting resolves to set the number of directors at four and that of the auditors at one.

1) The following are appointed directors:

a) Mr Joseph Robert Darne, Director of Companies, with professional address at Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,

b) Mr John Tregarthen Wheeler, Director of Companies, with professional address at Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,

c) Mr Paddy Kell, Director of Companies, with professional address at De Beers House, Amethyst Street, Theta, Johannesburg 2031, South Africa, and

d) Mr Mike B. Page, Director of Companies, with professional address at 17 Charterhouse Street, London EC1N 6RA, United Kingdom.

2) The following is appointed auditor:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, a company with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.

Valuation

For registration purposes the value of the Company transferred is estimated at fifteen million one hundred eighty-six thousand two hundred and eight (15,186,208.-) Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie aux Antilles Néerlandaises sous la dénomination de TURTON HOLDINGS N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), constituée sous le régime légal des Antilles Néerlandaises, suivant acte reçu en date du 12 décembre 1988 par Maître Johannes Wilhelmus Maria Thesseling, notaire de résidence à Curaçao.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte du 9 mai 2000 reçu par Maître Myron Ferdinand Hu-A-Ng, candidat-notaire de résidence à Curaçao, agissant en remplacement de Maître Gérard Christoffel Antonius Smeets, notaire de résidence à Curaçao.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante et une (61) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, divisées en soixante (60) actions préférentielles non cumulatives (actions A) à cinq pour cent (5%) ainsi qu'une (1) action ordinaire (action B), représentant l'intégralité du capital social de six mille cent dollars US (USD 6.100,-) USD sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnaire unique représenté, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Entérinement des résolutions prises à Curaçao (Antilles Néerlandaises) par l'actionnaire unique de la Société le 27 septembre 2001 par lesquelles il a été décidé, entre autres, de transférer le siège social des Antilles Néerlandaises à Luxembourg.

2. Démission des administrateurs actuels de la Société et décharge à leur donner.

3. Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité des Antilles Néerlandaises en société de nationalité luxembourgeoise.

4. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises.

5. Suppression des classes d'actions «A» et «B».

6. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de USD en EUR au cours de change de EUR 1,0823 pour USD 1,- pour fixer le capital social à EUR 6.602,03.

7. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 33.397,97 pour le porter de son montant converti de EUR 6.602,03 à EUR 40.000,- sans émission d'actions nouvelles et libération par incorporation partielle de la prime d'émission.

8. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 2,- EUR et augmentation correspondante du nombre d'actions de 61 à 20.000.

9. Fixation du capital autorisé à EUR 10.000.000,-.

10. Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de TURTON LIMITED et sous la forme d'une «société anonyme».

11. Confirmation de l'établissement du siège social à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, avec effet immédiat.

12. Nomination de quatre administrateurs et d'un commissaire.

13. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises à Curaçao, Antilles Néerlandaises, par l'actionnaire unique réuni en assemblée spéciale le 27 septembre 2001, par lesquelles il a été décidé entre autres:

«...

D'approuver le transfert du siège social de la Société à Luxembourg et d'adopter la nationalité luxembourgeoise ... »

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels de la Société et, par vote spécial, elle leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité des Antilles Néerlandaises, en une société de nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société des Antilles néerlandaises, tel qu'établi à la date du 28 septembre 2001 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Antilles néerlandaises, sans limitation, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Antilles néerlandaises.

Lesdits bilan et situation patrimoniale d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les deux classes d'actions A et B de sorte que le capital social de USD 6.100,- est représenté par 61 actions ordinaires de USD 100,- chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social de USD en EUR au cours de change de EUR 1,0823 pour USD 1,-, de sorte que le prédit capital social est fixé à EUR 6.602,03 représenté par 61 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 33.397,97 pour le porter de son montant converti de EUR 6.602,03 à EUR 40.000,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 33.397,97 a été libéré par incorporation partielle de la prime d'émission.

La réalité de cette prime d'émission a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan établi au 28 septembre 2001.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 2,- et d'augmenter corrélativement le nombre d'actions de 61 à 20.000.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le capital autorisé de la Société à EUR 10.000.000,-.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme» sous la dénomination de TURTON LIMITED et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme continuant sous le régime légal luxembourgeois sous la dénomination de TURTON LIMITED.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé quarante mille (40.000,-) euros (EUR), divisé en vingt mille (20.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 septembre 2001

au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} janvier 2001 aux Antilles Néerlandaises, se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime le légal luxembourgeois aura lieu le dernier jour du mois de juin 2002 à 14.00 heures.

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base d'un bilan lui présenté que le capital social initial émis de USD 6.100,- a été entièrement souscrit et intégralement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à USD 347.034,-, ainsi qu'il résulte d'un rapport dressé le 28 septembre 2001 par CROWN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

On the basis of the verification procedures applied as discussed above, in our opinion the value of the net assets of TURTON HOLDINGS N.V. as continued in Luxembourg is not less than the corporate capital of the continued Luxembourg company which is represented by 60 Class A 5% non-cumulative preferred shares of a par value of USD 100.- each, 1 Class B ordinary share of a par value of USD 100.-, and a total share premium of USD 340,934.-»

Ce rapport, dont l'Assemblée Générale a pris connaissance, restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, avec effet immédiat.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs à quatre et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Joseph Robert Darne, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I, L-2241 Luxembourg,

b) Monsieur John Tregarthen Wheeler, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Lys Royal I, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,

c) Monsieur Paddy Kell, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au De Beers House, Amethyst Street, Theta, Johannesburg 2031, Afrique du Sud, et

d) Monsieur Mike B. Page, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 17 Charterhouse Street, Londres EC1N 6RA, Royaume-Uni.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, une société avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à quinze millions cent quatre-vingt-six mille deux cent huit (15.186.208,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Krzysica, R. Thill, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 9, case 6. – Reçu 151.862 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(65088/230/492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CASA INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6680 Mertert, 49, rue Haute.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Weinandy, Notar mit dem Amtssitz in Clervaux, handelnd in Vertretung ihres momentan abwesenden Kollegen Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, welcher Verwahrer der gegenwärtigen Urkunde bleiben wird.

Sind erschienen:

1) E.I.S. HOLDING S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, hier vertreten durch Frau Tania Fernandes, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 26. September 2001.

2) Herr Wilhelm Zins, Geschäftsmann, wohnhaft in 49, rue Haute, L-6680 Mertert,

hier vertreten durch Frau Tania Fernandes, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 26. September 2001.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Kompartenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CASA INVESTMENTS S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.

Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung, ihres eigenen Mobiliar- und Immobilienvermögens verwenden.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (1.000.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (1.000,- EUR) pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag des Monats April um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Mertert, oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interim dividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2002 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) E.I.S. HOLDING S.A., vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
2) Herr Wilhelm Zins, vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einer Million Euro (1.000.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zum Zweck der Einregistrierung wird das gegenwärtige Kapital geschätzt auf vierzig Millionen dreihundertneunddreissigtausendneuhundert (40.339.900,-) Luxemburger Franken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfhundertzehntausend (510.000,-) Luxemburger Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Wilhelm Zins, Geschäftsmann, wohnhaft in 49, rue Haute, L-6680 Mertert,

b) Frau Birgit Wüsten, Diplom-Betriebswirtin, wohnhaft in 49, rue Haute, L-6680 Mertert,

c) Herr Waldemar Kronauer, Geschäftsmann, wohnhaft in 37cd, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft U.C.I. UNITED CONSULTANTS INTERNATONAL S.A., mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, Allée Scheffer.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2007.

5) Unter Zugrundelegung 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte Herrn Wilhelm Zins und Frau Birgit Wüsten zu Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden können.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 49, rue Haute, L-6680 Mertert.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Fernandes, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10 CS, fol. 13, case 1. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(65082/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ROWISC HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 83, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 30.649.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juillet 2001

- La cooptation de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, en tant qu'Administrateur de la société, en remplacement de Madame Margot Schmit-Ross, décédée, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 9 juillet 2001.

Certifié sincère et conforme

ROWISC HOLDING

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65131/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ROWISC HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 83, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 30.649.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juillet 2000

- Les mandats d'Administrateur de Madame Margot Schmit-Ross, sans état, demeurant au Luxembourg, Madame Jossette Wirion-Schmit, professeur, demeurant au Luxembourg et Monsieur Jacques Wirion, professeur, demeurant au Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, L-2086 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 10 juillet 2000.

Certifié sincère et conforme

ROWISC HOLDING

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65132/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.212.

In the year two thousand and one, on the fifth of October.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depository of the present minutes.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A., R.C. B Number 52.212, incorporated pursuant to a deed of Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg, on August 16, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 583 of November 16, 1995.

The meeting begins at four p.m., Mrs Isabelle Pairon, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty (1,250.-) Luxembourg francs each, representing the entire capital of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of LUF 9,000,000.-, so as to raise it from its present amount of LUF 1,250,000.- to LUF 10,250,000.- by the creation and issue of 7,200 new shares with a par value of LUF 1,250.- each.

Subscription and payment by contribution in kind of two shareholders' loans.

2. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Company's share capital is increased by an amount of LUF 9,000,000.- so as to raise it from its present amount of LUF 1,250,000.- to LUF 10,250,000.- by the creation and issue of 7,200 new shares with a par value of LUF 1,250.- each.

These new shares have been subscribed as follows:

a) 3,600 shares by ARDEN INVESTMENTS LIMITED, a company established and having its registered office at Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernsey, Channel Islands,

b) 3,600 shares by AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernsey, Channel Islands, both here represented by Mrs Isabelle Pairon, prenamed, by virtue of two proxies given in Luxembourg, on October 2, 2001.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The reality of the subscriptions has been proved to the undersigned notary by relevant papers.

The new shares have been paid in as follows:

a) 3,600 shares by ARDEN INVESTMENTS LIMITED, prenamed, by a contribution in kind consisting of a conversion of a loan which the company ARDEN INVESTMENTS LIMITED has against the company CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A.

b) 3,600 shares by AVONDALE NOMINEES LIMITED, prenamed, by a contribution in kind consisting of a conversion of a loan which the company AVONDALE NOMINEES LIMITED has against the company CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1(5) of the law on commercial companies, the valuation of these two contributions in kind have been confirmed to the undersigned notary by a report dated October 5, 2001, established by Mr Richard Turner, réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be registered in the same time.

The value of the loans is established by the said report which has the following conclusions:

«Conclusion sans réserve

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

In particular it results from the precited report that the loans are unquestionable, outstanding and due.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution Article 5, paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital is set at ten million two hundred and fifty thousand (10,250,000.-) Luxembourg francs (LUF), divided into eight thousand and two hundred (8,200) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty (1,250.-) Luxembourg francs each, carrying one voting right in the general meeting.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City. On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A., R.C. B Numéro 52.212, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 583 du 16 novembre 1995.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 9.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 10.250.000,- par la création et l'émission de 7.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune.

Souscription et libération par un apport en nature de créances de deux actionnaires.

2. Modification subséquente de l'Article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de LUF 9.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 10.250.000,- par la création et l'émission de 7.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites comme suit:

a) 3.600 actions par ARDEN INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernesey, lies Anglo-Normandes,

b) 3.600 actions par AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Picquerel House, La Route du Picquerel, L'Islet, St. Sampson's, Guernesey, lies Anglo-Normandes, toutes les deux ici représentées par Madame Isabelle Pairon, préqualifiée,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, en date du 2 octobre 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

Les actions nouvelles ont été libérées de la manière suivante:

a) 3.600 actions par ARDEN INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance que la société ARDEN INVESTMENTS LIMITED a contre la société CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A.

b) 3.600 actions par AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance que la société AVONDALE NOMINEES LIMITED a contre la société CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A.

Conformément aux Articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'évaluation des apports en nature a été confirmée au notaire instrumentaire par un rapport dressé en date du 5 octobre 2001, par le réviseur d'entreprises Monsieur Richard Turner, établi à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion sans réserve

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que les créances sont certaines, liquides et exigibles.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'Article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à dix millions deux cent cinquante mille (10.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), divisé en huit mille deux cents (8.200) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Pairon, R. Thill, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 132S, fol. 7, case 9. – Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(65085/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.212.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1168 du 5 octobre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(65086/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PARTAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.120.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 avril 2001

- La cooptation de Mlle Corinne Bitterlich, Conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Mme Yolande Johans, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

PARTAK S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65134/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EMO-LIMPERTSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.934.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65105/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EMO-PIQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.935.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65106/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EMO-DUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.931.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65107/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EMO-ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.932.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65108/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.894.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2001

- Les mandats de Messieurs Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiver, L-4687 Differdange; Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg; Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen et Madame Françoise Dumont, employée privée, 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen en tant qu'Administrateurs sont renouvelés. Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes est également renouvelé. Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Fait le 2 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65136/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

**SOCIETE D'EXPLOITATION DES PRODUITS DE VIANDE EMO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.944.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65109/221/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EMO-BONNEVOIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange/Mondorf-les-Bains, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.930.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 2001.

A. Lentz.

(65110/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SYRON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.981.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2000

Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant au 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

SYRON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65141/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

S.C.I. ALPHA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5532 Remich, 10, rue Enz.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gérard Rollinger, avocat, demeurant à L-5511 Remich, 20, rue des Bateliers.
- 2) Monsieur Bernard Schmit, retraité de la fonction publique, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 26, rue des nouveaux jardins,
«les cédants».
- 3) Madame Khadija Hamdane, sans état particulier, demeurant F-57140 Woippy, 7, rue Jaselon.
- 4) Mademoiselle Yesmina Merabet, vendeuse, demeurant F-57810 Maizières les Vic, 5, rue du Gueroir,
«les cessionnaires».

Préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit:

Aux termes d'un acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2000, numéro 294/2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 562 du 7 août 2000, il a été constitué une société civile immobilière sous la nomination de S.C.I. ALPHA avec siège social à L-5532 Remich, 10, rue Enz.

Le capital initialement fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) a été réparti lors de la souscription entre les différents associés en proportion de leurs apports respectifs.

La valeur nominale de chaque part sociale souscrite était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

A ce jour, le capital social de la société est réparti comme suit:

1. M. Gérard Rollinger, avocat, demeurant à L-5511 Remich, 20, rue des Bateliers, cinquante parts sociales . . .	50
2. M. Bernard Schmit, retraité de la fonction publique, demeurant à F-57970 Koenigsmacker, 26, rue des nouveaux jardins, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Le projet de cession de parts sociales de Monsieur Gérard Rollinger à Madame Yesmina Merabet et de Monsieur Bernard Schmit à Madame Khadija Hamdane a été notifié aux associés qui ont donné leur agrément lors de l'assemblée générale en date du 25 septembre 2001.

Les associés et le gérant reconnaissent avoir reçu notification du projet de cession de parts sociales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Ceci exposé, il est passé à la cession, objet des présentes.

Première résolution - Cession

Monsieur Gérard Rollinger cède et transporte sous les garanties originaires et de droit à Mademoiselle Yesmina Merabet qui accepte, ses cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, dont il est propriétaire actuellement au sein de la société.

Monsieur Bernard Schmit, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Khadija Hamdane qui accepte, ses cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, dont il est propriétaire au sein de la société.

Par la présente cession, Mademoiselle Yesmina Merabet devient propriétaire de cinquante (50) parts sociales et Madame Khadija Hamdane devient propriétaire des cinquante (50) autres parts sociales avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, les cédants subrogent les cessionnaires dans tous leurs droits et actions résultant de la propriété des parts cédées. Les cessionnaires recevront seuls la fraction des bénéfices en cours attachés à leurs parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus-énoncés. Les cessionnaires se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts qu'ils déclarent parfaitement connaître.

Deuxième résolution - Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) pour les cinquante (50) parts sociales cédées par Monsieur Gérard Rollinger à Mademoiselle Yesmina Merabet et de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) pour les cinquante (50) parts sociales cédées par Monsieur Bernard Schmit à Madame Khadija Hamdane.

Ce prix a été payé dès ce jour par les cessionnaires aux cédants, qui leur en donnent ici quittance.

Troisième résolution - Remise de pièces

Les cédants ont, à l'instant, remis aux cessionnaires qui le reconnaissent une copie des statuts de la société dont ils avaient déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la gérance de ladite société.

Quatrième résolution - Déclarations juridiques

Les cédants déclarent que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tous droits.

Cinquième résolution - Remise des documents et contrats

Madame Khadija Hamdane et Mademoiselle Yesmina Merabet reconnaissent avoir reçu ce jour l'intégralité des documents et pièces comptables afférents à la société civile immobilière S.C.I. ALPHA ainsi qu'une copie du règlement de copropriété de la «Résidence de la Côte» à Remich, 10, rue Enz, dans laquelle, la société civile immobilière S.C.I. ALPHA est propriétaire d'un appartement en duplex situé au 1^{er} étage sur l'avant, représentant une quote-part indivise de 279.9820/1000^{es} (deux cent soixante-dix-neuf virgule neuf mille huit cent vingt millièmes), de l'immeuble inscrit au cadastre de la Commune de Remich, section B de Remich, sous le numéro 763/6340, lieu-dit «Rue Enz» contenant 2 ares 50 centiares.

Les nouveaux associés de la société civile immobilière S.C.I. ALPHA reconnaissent avoir visité l'appartement dont il s'agit, préalablement à la cession et avoir constaté que celui-ci n'était pas achevé, notamment en ce qui concerne le carrelage, les papiers peints, la peinture, la rampe d'escaliers, les finitions de plâtrerie, les sanitaires, l'électricité et tous autres travaux nécessaires à l'habitation du logement.

Ils déclarent faire leur affaire personnelle de l'achèvement des travaux sans pouvoir rechercher la responsabilité des cessionnaires et ce, à quel titre que ce soit.

Sixième résolution - Condition résolutoire

Il a été exposé aux nouveaux associés cessionnaires des parts de Messieurs Rollinger et Schmit que la société civile immobilière S.C.I. ALPHA est débitrice au titre de l'acquisition et des travaux réalisés dans l'appartement sis à Remich, 10, rue Enz, d'une somme de quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (4.300.000,- LUF) à l'égard de la MUTUEL BANK S.A., ainsi que d'une somme de neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (950.000,- LUF) à l'égard de la Société AM CONSTRUCTION.

Les nouveaux associés s'engagent, à peine de résolution de la présente cession, à procéder à l'apurement du passif sus-visé dans les conditions ci-après;

- versement d'une somme de deux millions cent cinquante-deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.152.500,- LUF) à la MUTUEL BANK S.A. ce jour;

- paiement du solde à la MUTUEL BANK S.A., soit deux millions cent quarante-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (2.147.500,- LUF), au plus tard le 30 mars 2002;
- versement de la somme de neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (950.000,- LUF) au profit de la Société AM CONSTRUCTION, ce jour, en paiement du solde des travaux dont la société civile immobilière S.C.I. ALPHA est redevable.

Le passif sus-visé sera ou est apuré au moyen de deniers apportés par les nouveaux associés cessionnaires sur le compte courant de la société.

Dans l'hypothèse où les versements prévus ci-avant ne seraient pas réalisés aux dates indiquées et notamment le dernier paiement prévu au profit de la MUTUEL BANK S.A. pour le 30 mars 2002, la vente pourra être résolue de plein droit, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Septième résolution - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de la signification ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Huitième résolution - Modification des statuts

En conséquence de la présente cession, les associés décident de modifier corrélativement les statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social en y substituant les cessionnaires aux cédants dans les limites de la présente cession.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Rollinger, B. Schmit, K. Hamdane, Y. Merabet et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 octobre 2001, vol. 465, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Association.

Remich, 16 octobre 2001.

A. Lentz.

(65111/221/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

AFRICAN TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.068.

Extract of the resolution taken at the board of directors meeting held on april 20, 2001

The Board of Directors takes the resolution to transfer the address to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

On behalf of AFRICAN TRUST S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65126/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.336.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 mai 2001

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Engel, L-7793 Bissen, FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channels Islands ainsi que le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006, ceci avec effet rétroactif au 30 juin 2000.

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer est nommée en tant qu'administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale de 2006.

Fait le 18 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65129/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

FINEZA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.124.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 mai 2000

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

FINEZA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65128/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.214.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 septembre 2000

- Les mandats de Madame Françoise Dumont, employée privée, 22 C. Aisdall, L-8480 Eischen, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver, et de Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm en tant qu'administrateurs sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale de 2006.

Fait à Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Certifié sincère et conforme

VERSAILLES INTERNATIONAL LEISURE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65130/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PARTICAP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.803.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mars 2000

- Messieurs Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Engel, L-7793 Bissen et Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, et la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channels Islands sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006;

- est nommée comme Administrateur supplémentaire, Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue des Bois, L-1251 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2000.

Certifié sincère et conforme

PARTICAP S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65133/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

TROIS FLEURS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.792.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 avril 2000

Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant au 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 11 avril 2000.

TROIS FLEURS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65135/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.588.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on June 3rd, 1999

- The co-option of Mr Alain Renard, private employee, L-Olm as a Director in replacement of Mr Hubert Hansen, who resigned, be ratified. His mandate lapses at the present Annual General Meeting.

- Mr Jean-Robert Bartolini, private employee, L-Differdange, Mr Alain Renard, private employee, L-Olm and Mr François Mesenburg, private employee, L-Biwer be re-elected Directors and FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg be re-elected Statutory Auditor for a new statutory term of 6 years until the Annual General Meeting of the year 2005.

Certified true exact

KINASE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65142/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

FIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.710.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2001

- La cooptation de Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant au 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, est nommé en tant qu'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée.

- La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue de Kiem, L-8030 Strassen, en tant qu'Administrateur de la société, en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire, est ratifiée.

- La cooptation de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, en tant qu'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, est ratifiée.

- Le mandat de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue de Kiem, L-8030 Strassen, Monsieur Noris Conti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse), et de Monsieur Angelo Luigi Bironi, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse), en tant qu'Administrateurs, ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

FIAM S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65146/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ELSIEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.388.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 septembre 2001

- Les mandats d'Administrateur de M. Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, de Mlle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, de Mlle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg et de FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channels Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

ELSIEMA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65143/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SOCIETE HOLDING DE L'ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.272.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 janvier 2001

- Les démissions de Messieurs Carlo Schlessler, Gilbert Ekierman et Marc-Hubert Henry de leur poste d'Administrateurs de la société sont acceptées.

- Messieurs Serge Krancenblum, MBA, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg ainsi que Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg sont nommés en tant que leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

SOCIETE HOLDING DE L'ETOILE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65144/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PAMAXECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.549.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mai 2001

- Les mandats d'Administrateur de M. Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange ainsi que Mesdemoiselles Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg et Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

PAMAXECO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65151/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

PAMAXECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.549.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 mai 2000

- La cooptation de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
PAMAXECO S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65145/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

H.V.H. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.832.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of May 3rd, 2000

Ms Carole Caspari, employée privée, residing 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg is appointed as an additional Director of the company. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2003.

For true copy
H.V.H. FINANCE S.A.
Signature / Signature
Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65147/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13,700.-.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.569.

Extract of the resolutions taken by the sole shareholder on August 21, 2001

The sole shareholder resolves to:

1. Acknowledge and accept the resignation of Mr W. Russel Morcom with effect from August 22, 2001, as manager of the company.

2. Appoint Mr Robert Magnifico, residing at 5, Chemin des Chamblandes, CH-1009 Pully, Switzerland, as new manager of the Company with power to bind the company by his sole signature.

Consequently, the board of managers will henceforth be composed as follows:

- Mr Robert Magnifico, sole signatory power;
- Mr Joseph Denis, joint signatory power;
- Mr Daniel Heneghan, joint signatory power;
- Mr David Zisner, joint signatory power;
- Mr Joseph Hock, joint signatory power;
- Mr Steve Moran, joint signatory power.

For true copy
On behalf of *INTERSIL LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l.*
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65150/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SHAF CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.846.

—
*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held at the
Registered Office exceptionally on June 28th, 2001*

- HRH Princess Sultanah Bint Turkey Al-Sudairy, sans état, Riyadh
 - HRH Prince Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud, gouverneur de la ville de Riyadh et administrateur-délégué, Riyadh
 - HRH Prince Fahd Bin Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud, administrateur de sociétés, Riyadh
 - HRH Prince Ahmed Bin Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud, administrateur de sociétés, Riyadh
 - HRH Prince Sultan Bin Salman Bin Abdul Aziz Al-Saud, administrateur de sociétés, Riyadh
 - HRH Prince Abdulaziz Bin Abdul Aziz Al-Saud, administrateur de sociétés, Riyadh
- are re-elected as Directors for a new statutory term of 3 years until the Annual General Meeting of the year 2003;
- RAWI & CO., chartered accountants, 128 Ebury Street, UK-SW1W 9QQ London
- are re-elected as Statutory Auditors for a new statutory term of 3 years until the Annual General Meeting of the year 2003.

Certified true extract
On behalf of SHAF CORPORATION
SERVICES GENERAUX DE GESTION DE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65148/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

AIRVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.484.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mai 2001

- La cooptation de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Alexis Verougstraete, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

AIRVENTURES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65149/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

GUYMON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.613.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 août 2001

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channels Islands, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Bob Faber, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

GUYMON HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65152/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SYNERFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.574.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of May 19, 2000

The cooption of FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, as a Director in replacement of Mr Guy Lammar, who resigned, be ratified. The mandate of FINIM LIMITED, will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

Mr Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., residing 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange, be appointed as an additional Director. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2004.

Luxembourg, May 19, 2000.

For true copy

SYNERFIN S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65153/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ASTURIENNE DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.066.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg le 5 septembre 2001*

Résolutions

1. L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Arnaud Dubois, administrateur démissionnaire, qui sera remplacé par Monsieur Serge Krancenblum, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, qui terminera le mandat d'administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2004.

2. L'Assemblée constate également la démission de Madame Fabienne Callot, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacée par FIN-CONTROLE S.A., 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2004.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour ASTURIENNE DE PARTICIPATIONS

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65154/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

SITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.218.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000, entre la société anonyme SITI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65171/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

DIOGUARDI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.439.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

(65158/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

GILEBBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.921.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

(65155/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

GILEBBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.921.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

(65156/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

GILEBBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.921.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

(65157/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

GILEBBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 41.921.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires du 25 septembre 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société GILEBBA S.A. tenue à Luxembourg, le 25 septembre 2001:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. José Marc Vincentelli, M. Raffaele Gentile et M. Carlo Iantaffi de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Senningerberg, Président du Conseil d'Administration;

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur;

- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange;

- la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Commissaire aux Comptes

avec effet à dater de la présente Assemblée. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65159/058/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MB PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.490.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Un mandataire

Signature

(65163/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MB PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.490.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Un mandataire

Signature

(65164/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

RAVENAL TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.240.

Extrait des résolutions adoptées en date du 19 septembre 2001 lors de

l'Assemblée Générale des Obligataires de l'émission obligataire décidée le 6 août 2001

- Les obligataires ont unanimement décidé la nomination de la société BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège à Apartado 7440, Panama 5, République de Panama, comme représentant de la masse des obligataires issue de l'émission obligataire du 6 août 2001. Les pouvoirs du représentant ont été fixés par l'Assemblée Générale des Obligataires.

Pour publication et réquisition

RAVENAL TRUST HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65223/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

G.H.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.579.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue en date du 6 août 2001*

1. L'Assemblée prend acte de la démission des Membres du Conseil d'Administration actuel, à savoir:
- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Senningerberg, Président du Conseil d'Administration
 - M. Rémy Meneguz, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Olm, Administrateur
 - M. Frédéric Noël, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Sanem, Administrateur.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires nomme les Administrateurs suivants:
- M. José Marc Vincentelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration
 - M. Raffaele Gentile, employé privé, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg), Administrateur
 - M. Federico Roberto Marro, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- Ils termineront le mandat de ceux qu'ils remplacent.
2. Décharge est donnée aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.H.N. S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(65160/058/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

WORK HORSE F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.721.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Un mandataire
Signature

(65165/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ALU-CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Millewée.
R. C. Luxembourg B 10.459.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ALU-CO S.A.
Signature

(65178/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 65.309.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A.
Signature

(65187/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.416.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 25 septembre 2001*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration:

MM. Massimo Ferrari, demeurant à Paradiso (Suisse), président;
Marco Marini, demeurant au Royaume-Uni, administrateur;
Umberto Vallarino, demeurant à Paradiso (Suisse), administrateur.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour extrait conforme

MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65167/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.416.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

MERLONI FINANCIAL SERVICES S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(65168/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

EUROINIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.659.

—
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social
le 17 août 2001 à 11.00 heures*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Zanette de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à ce jour, M. Georges Chamagne, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EUROINIM S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65173/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

BC COM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.127.

—
*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders
held in an extraordinary manner on October 5th, 2001*

Resolution

The shareholders appoint the directors and the auditors for a new mandate expiring on the date of the annual general meeting approving the 2001/2002 accounts as follows:

Directors

Mr Manuel Frias, private employee, residing in Luxembourg, Managing Director and Chairman;
Mr Mike Twinning, consultant, residing in London, U.K., Managing Director;
Mr Simon Palley, consultant, residing in London, U.K., Director;
Mr Iain Stokes, consultant, residing in Guernsey, Channel Islands, Director;
Mr Germain Birgen, private employee, residing in Luxembourg, Director.

Auditors

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BC COM S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65174/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

LUTREC HOLDING S.A., Société Anonyme (liquidée).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.274.

Contrat de domiciliation

En date du 5 octobre 2001, le contrat de domiciliation conclu entre la LUTREC HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée, a été résilié de plein droit par la liquidation de la société LUTREC HOLDING S.A. décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65175/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 65.311.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

VALEX INTERNATIONAL S.A.

Signature

(65188/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CAMIFRE, CAMIF DE REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.830.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-Délégué de SINSE (EUROPE) S.A. demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de GROUPE CAMIF, avec siège social à Trévins de Chauray; F-79000 Niort, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 9 octobre 2001,

laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes, pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme CAMIF DE REASSURANCE (en abrégé CAMIFRE) , ayant son siège social 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, (R.C. 47.830), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 384 du 7 octobre 1994 («la Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date;

- que le capital social de la Société est fixé à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) par action;

- que la mandante est devenue propriétaire des dix mille (10.000) actions de mille francs (1.000,- FRF) de la Société et qu'elle a décidé de dissoudre la Société;

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Après ces déclarations, le comparant, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'actionnaire unique CAMIF GROUPE, a pris la résolution de dissoudre la Société et de nommer SINSE (EUROPE) S.A. en tant que liquidateur.

A cet effet, le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que l'activité de la Société a cessé, que l'actionnaire unique GROUPE CAMIF est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la Société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée, nonobstant le fait que GROUPE CAMIF sera personnellement tenu pour toutes obligations et autres engagements éventuels et inconnus de la Société;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

Et à l'instant le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires de la Société. Le registre des actionnaires a été annulé en la présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Besnehard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2001, vol. 863, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(65118/239/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

ARTHUR WELTER DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.
R. C. Luxembourg B 53.288.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour la société

Signature

(65192/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.